

PROCES VERBAL
de la Séance du 19 juillet 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet, à dix-huit heure et quarante minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis au premier étage de la salle des fêtes à Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le cinq juillet deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Joël BORGEOT, Didier BOURGEAIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Jacques FUMEX, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER, Sonia ZANI

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6** Claire BILLON-BERTHET pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS pouvoir à Mme Nicole ROSIER, Humbert CRETIER pouvoir à M. George BERMOND, Patrick GENOD pouvoir à M Jacques DRHOUIIN, Christine MARTINE pouvoir à M. Gilbert LEMOINE, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M. Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2** Corinne BOYER, Gaëlle FORAY

**Secrétaire de séance :** Jessie MARIN

**La séance est ouverte en présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40

Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence ainsi que Maître Boris FYRGATIAN (Cabinet ADP-Avocats) avocat de la Commune et Monsieur Pierre BEJAJI AMO financier de la Commune qui interviendra en visio-conférence.

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2021 qui n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

1. COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO DU 02 JUILLET 2021 à 9H30

- 1.1. Choix du candidat attributaire suite à la négociation intervenue avec le candidat ayant apporté une réponse à la consultation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Casino lancée en 2020. Des incertitudes concernant la nature juridique du bâtiment du Casino ont contraint la Commune à devoir déclarer sans suite la procédure. Ces incertitudes ont été levées par la signature d'un avenant n°15 à la convention initiale indiquant que le bâtiment du Casino est propriété

de la Commune *ab initio*. La Commune a donc engagé une nouvelle procédure de délégation de service public en 2021. Contrairement à la consultation de 2020 qui avait reçue deux candidatures, la procédure en cours ne compte qu'une seule et unique offre.

Monsieur le Maire passe la parole à Maître Boris FYRGATIAN avocat de la Commune et à Monsieur Pierre BEJAJI analyste financier de la Commune pour présenter la procédure, le résultat de l'analyse des offres et des négociations, puis les conclusions de celles-ci.

Maître Boris FYRGATIAN précise que dans le contrat initial, la nature juridique du bâtiment n'était pas précisée. Dans le silence du contrat, tous les biens appartiennent à la Commune.

Aussi, la Commune propriétaire du bâtiment a pour obligation en fin de contrat de concession d'indemniser l'exploitant à hauteur de la valeur comptable des biens non amortis. Ce montant s'élève à environ 647 000 euros. La consultation en cours prévoit un droit d'entrée d'un montant équivalent. Ce bâtiment entre donc dans le patrimoine de la Commune, il est estimé à plus de 4.5 millions d'euros et n'a jamais fait à ce jour l'objet d'un quelconque investissement de la part de la Commune.

Maître Boris FYRGATIAN expose les conclusions de la délégation de service public. Le candidat unique est l'actuel délégataire, la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes, ce qui n'a pas facilité la négociation. Après une phase de négociation, le soumissionnaire a notamment accepté de s'engager à assurer l'entretien maintenance du bâtiment sans limite de montant, réserve faite au gros œuvre et clos couvert prévu à l'article 606 du Code Civil qui est à la charge de la Commune. Cela permet à la Commune de se soustraire aux dépenses d'entretien maintenance et renouvellement qui ont été évaluées à près de 55 000 € par an sur la durée du contrat.

Dans la proposition du soumissionnaire, la gestion du restaurant est envisagée de manière moins ambitieuse que dans le contrat actuel.

Monsieur Pierre BEJAJI, AMO financier, présente les éléments financiers au Conseil Municipal.

Il commence par la présentation d'un comparatif des montants perçus par la Commune en 2018-2019 et des montants estimés dans le cadre du contrat à valider pour 2022.

| Montants perçus par la commune en 2018-2019 | Montants perçus par la commune sur estimation 2022 (offre délégataire)                                 |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRODUIT BRUT DES JEUX ABATTU : 2 214 330 €  | PRODUIT BRUT DES JEUX ABATTU : 1 935 000 €<br>(Estimation du candidat en baisse par rapport à 2018-19) |
| Prélèvement sur les jeux : 75 717 €         | Prélèvement sur les jeux : 68 303 €                                                                    |
| Cahier des charges : 214 194 €              | Cahier des charges :<br>58 000 € environ (base)<br>9 600 € environ (complémentaire)                    |
|                                             | Redevance d'Occupation du Domaine Public :<br>24 000 € T.T.C (20 000 € H.T)                            |
| TOTAL : 289 911 €                           | TOTAL : 155 000 € environ                                                                              |

Monsieur Pierre BEJAJI précise que le candidat anticipe une baisse du Produit Brut des Jeux en 2022, suite à la crise sanitaire.

Dans ce cas le contrat après reformulation et négociation générerait une baisse de recettes d'environ 135 000 € pour la commune.

Ensuite, Monsieur Pierre BEJAJI présente les éléments obtenus lors de la négociation comme suit :

Sur le prélèvement au titre du cahier des charges

- Offre initiale : 3% du PBJ abattu
- Offre finale : augmentation à 5% pour la part de PBJ abattu comprises entre 2 000 K€ et 2 500 k€

Il précise que le PBJ abattu est la base la plus fiable car c'est celle communiquée à la DGFIP.

Sur la RODP

- Offre initiale : 15 000 €
- Offre finale : 24 000 € T.T.C soit environ 20 000 € H.T

Sur la prise en charge des frais bâtimentaires

- Le délégataire assume toutes les charges, y compris le déneigement (à l'origine le délégataire laissait le déneigement du parking à la charge de la commune)

En conclusion, Monsieur Pierre BEAJJI, précise qu'en cas de retour à un niveau d'activité équivalent à 2018-2019 la baisse de recette pour la commune n'est plus que de 100 000 € environ.

Monsieur Joël BORGEOU souhaite revenir sur la jurisprudence des biens de retour et sur le fait que la Commune soit obligatoirement propriétaire du bâtiment dans le cas présent. Il observe également que la durée de la DSP fixée à 10 ans, n'a peut-être pas permis à d'autres candidats d'émettre une offre, ni même à la négociation d'aboutir à un contrat plus avantageux pour la Commune. Il indique que l'offre du candidat est très médiocre avec peu de revenu à la clef. Les charges complémentaires à la charge de la Commune risquent de peser sur le budget municipal. Concernant le restaurant, il regrette que cette question n'ait pas été abordée plus en profondeur durant les négociations, notamment en proposant une gestion différente comme cela avait été évoqué en Commission.

Maitre Boris FYRGATIAN répond qu'effectivement l'offre est médiocre et que le contexte économique actuel n'a pas facilité la négociation. En effet, la réalité économique c'est que la collectivité va perdre 135 000 milles euros.

Concernant la question des biens de retour, Maitre Boris FYRGATIAN, rappelle que le principe dans le cadre d'une DSP est celui de l'amortissement total sur la durée de la DSP pour le délégataire.

Si tel n'est pas le cas, la collectivité délégante doit procéder au versement d'une indemnité équivalente à la valeur nette comptable (VNC). Or, dans le cas du contrat de DSP en cours pour Casino, le délégataire s'est considéré jusqu'à l'an dernier comme juridiquement propriétaire du bâtiment, il n'y a aucune marge de manœuvre, il est obligatoire pour la Commune de payer l'indemnité.

Concernant la durée du contrat fixée à 10 ans, Maitre Boris FYRGATIAN précise qu'elle serait plutôt élevée compte tenu des obligations du délégataire et notamment de son programme d'investissement sur le bien de retour. Il est cependant possible que le versement d'un droit d'entrée ait freiné cette année d'autres candidatures.

Monsieur le Maire s'accorde sur le fait que le contrat n'est vraiment pas aussi intéressant pour la Commune que le contrat de 2000. Cependant, le pire des scénarios aurait été que la commune doive s'acquitter de la VNC sans qu'il y ait de délégataire à la clef. D'autant que le risque était élevé avec un Casino dont l'activité est à l'arrêt quasi-total depuis les 15 derniers mois en raison de la pandémie.

Monsieur le Maire indique également qu'il faut aussi prendre en compte l'économie du précédent contrat. Le groupe RAMOUSSE actuel et futur délégataire s'il a constamment amélioré son résultat depuis la reprise de cette DSP n'a néanmoins pas encore produit à ce jour un exercice équilibré et encore moins excédentaire. Ces données de bilan comptables connues des éventuels candidats additionnés à l'exigence d'un droit d'entrée ne constituaient pas cette année des éléments favorables pour d'autres éventuelles candidatures

Monsieur Alain MASSIRONI indique que sa plus grande crainte était de voir revenir à la charge de la Commune l'ensemble des frais d'entretien du bâtiment, soit environ 50 000 € par an ce qu'aurait pu demander le délégataire. Le fait de l'avoir obtenu est une avancée significative par rapport à la réponse initiale.

Monsieur Jean Michel CYVOCT ajoute que si la maintenance avait été à la charge de la Commune cette dernière s'avérant tellement spécifique les équipes techniques municipales n'auraient pas pu gérer.

Madame Solange DOMINGUEZ demande combien de personnes sont employées à ce jour par le Casino

Monsieur le Maire répond que ce sont 35 personnes qui travaillent au Casino.

Madame Solange DOMINGUEZ tient à souligner que ce nouveau contrat permettra aussi le maintien de 35 emplois qu'il est important de conserver sur la commune. Le volet social est tout aussi primordial que le volet économique.

Monsieur Joël BERGEOT rappelle que la Commune avait reçu deux candidatures pour la première consultation mais pas pour l'actuelle procédure, il y a peu de concurrence dans ce domaine et c'est au détriment de la collectivité. Dans le contrat précédent, le taux de rémunération de la commune était proche de 15%.

Il s'interroge sur le résultat d'exploitation du Casino qui après 20 ans n'est toujours pas rentable pour l'exploitant.

Malheureusement il confirme qu'il n'y a pas d'autre choix que de prendre ce délégataire, cependant, il considère que le restaurant aurait dû être plus exploité.

Maitre Boris FYRGATIAN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Pierre BEJAJI précise que le compte rendu annuel du délégataire sera abondé de documents financiers un peu plus consistants que dans le contrat actuellement en cours. La Commune aura un droit de regard et de contrôle sur l'activité avec une transparence complète sur les comptes et l'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes en qualité de concessionnaire de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant Cahier des Charges et la Convention de Mise à Disposition.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 23 voix pour, 4 voix contre de messieurs Georges BERMOND, Joël BERGEOT, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de monsieur Humbert CRETIER**

- **APPROUVER** le choix de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes en qualité de Concessionnaire,
- **APPROUVER** les termes du projet de Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant Cahier des Charges et ses annexes,
- **APPROUVER** les termes du projet de Convention de Mise à Disposition,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Concession de service public pour l'exploitation du Casino de Plateau d'Hauteville valant Cahier des Charges et la Convention de Mise à Disposition et à signer tous documents nécessaires à sa bonne exécution,

#### 1.2. Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux du Casino de Plateau d'Hauteville

Monsieur le Maire indique que Monsieur Julien RAMOUSSE, Président de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes a récemment présenté une demande de renouvellement d'autorisation de jeux en cours de concession, conformément à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation sollicitée porte sur une offre de jeux et des horaires conformes à l'esprit de la délégation de service public décidé ce soir. Il importe, pour le conseil municipal, de donner un avis sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux.

Monsieur le Maire rappelle que le casino contribue, dans une large mesure, au maintien et au développement de l'animation de la vie locale, touristique et économique. Il ajoute que l'établissement constitue un espace de loisirs, de détente et de restauration apprécié des habitants de la commune comme des nombreux touristes s'y rendant. Cet établissement a traversé avec difficulté la pandémie de Covid-19. Plusieurs emplois sont concernés par l'activité de cet établissement aussi Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'assurer la continuité de service et d'éviter toute période de fermeture de l'établissement.

Monsieur le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de donner un avis très favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation de jeux formulée par le représentant de la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur la demande de renouvellement présentée par la Société du Casino d'Hauteville-Lompnes.
- **DIT** que l'offre de jeux et les horaires du casino seront conformes à l'esprit de la délégation de service public décidé le 19 juillet 2021.

Monsieur le Maire conclut en précisant que c'est un délégataire que la Commune connaît et en qui elle a confiance, il espère que ce contrat sur 10 ans permettra de pérenniser l'activité du Casino d'Hauteville.

2. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

2.1 Projet de démolition de la friche de Bellecombe en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie et de ses 12 logements – Dépôt des dossiers de demande de subvention

Monsieur le Maire informe que suite au Conseil municipal du 27 février dernier qui a entériné le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet national « Recyclage foncier des friches » concernant le projet de démolition de la friche de Bellecombe en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie et de ses 12 logements, et suite à la désignation de la commune en tant que lauréat de cet appel à projets, il convient de mettre à jour le plan de financement de l'opération au regard des dispositifs de financements actifs et des dernières informations concernant la signature de la convention du fonds friches.

La Commune a été retenue sur la base du projet présenté pour un montant de 500 000 € au titre du financement du déficit d'opération par le Fonds Friches. Les crédits de ce fond émanant des fonds européens, il ne peut se cumuler avec le FEDER. Le projet est par contre éligible à la DSIL « Territoire », la commune étant également lauréate du dispositif « Petites Villes de Demain », et à la dotation territoriale pour les projets structurants dans le cadre du nouveau dispositif de contractualisation du Département de l'Ain pour la partie dépollution - démolition.

En conséquence, le plan de financement actualisé est donc le suivant :

| <b>Dépenses</b>                                                            | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>A-ACQUISITIONS</b>                                                      |                   |                    |
| A11- Acquisitions foncières : à décliner en sous-catégories le cas échéant | <b>180 000</b>    | <b>216 000</b>     |

|                                                                                                        |                   |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| A12- Frais de notaire et frais annexes                                                                 | <b>3 800</b>      | <b>4 560</b>       |
| <b>B-ETUDES</b>                                                                                        |                   |                    |
| Etudes pré-opérationnelles<br>(diagnostic amiante partiel 10 000 € + complet 45 000 € + 20 925 € ADIA) | <b>75 925</b>     | <b>91 110</b>      |
| <b>C-TRAVAUX</b>                                                                                       |                   |                    |
| C1-Travaux de remise en état du foncier                                                                |                   |                    |
| C12- Travaux de grosses démolitions (yc désamiantage)                                                  | <b>846 000</b>    | <b>1 015 200</b>   |
| <b>D-INGENIERIE</b>                                                                                    |                   |                    |
| D1- Frais de maîtrise d'œuvre (Archi, BE, Bureaux de contrôle) - 12%                                   | <b>101 520</b>    | <b>121 824</b>     |
| <b>E-COMMUNICATION</b>                                                                                 |                   |                    |
| E1-Communication opérationnelle (Frais de publicité)                                                   | <b>5 000</b>      | <b>6 000</b>       |
| <b>G-AUTRES DEPENSES</b>                                                                               |                   |                    |
| G1-Provisions pour aléas (5%)                                                                          | <b>42 300</b>     | <b>50 760</b>      |
| G2- Frais financiers (Assurance dommage-ouvrage 1%)                                                    | <b>8 460</b>      | <b>10 152</b>      |
| G4- Autres. Préciser : Révision des prix (1,5% du montant de travaux)                                  | <b>12 690</b>     | <b>15 228</b>      |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                                  | <b>1 275 695</b>  | <b>1 530 834</b>   |
| <b>Recettes</b>                                                                                        |                   |                    |
|                                                                                                        | <b>MONTANT HT</b> | <b>Pourcentage</b> |
| <b>A-CESSIONS</b>                                                                                      |                   |                    |
| A3- Autres cessions dont équipements publics - Mise à disposition gratuite                             | <b>0</b>          |                    |
| <b>B- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>                                                                |                   |                    |
| B1- Subventions                                                                                        |                   |                    |
| B15- Autres subventions publiques Etat - DSIL PVD                                                      | <b>400 000</b>    | 31,36%             |
| B15- Subventions publiques - CD01 - Contractualisation - Dotation territoriale                         | <b>120 556</b>    | 9,45%              |
| B15- Fonds européens - Fonds friches                                                                   | <b>500 000</b>    | 39,19%             |
| B3- Apport en fonds propres (minimum 20%)                                                              | <b>255 139</b>    | 20,00%             |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                  | <b>1 275 695</b>  | <b>100,00%</b>     |

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande quelles sont les parcelles concernées.

Monsieur Alain MASSIRONI répond que la parcelle représente 20 000 m2 dont 8 000 m2 constructible.

Monsieur le Maire précise que le projet porte sur l'ensemble du tènement qui devrait être transmis à la Commune.

Monsieur Alexandre LALLEMENT demande si la totalité de la parcelle sera donnée au SIVU.

Monsieur Alain MASSIRONI précise que la partie constructible sera nécessaire à la construction en tant que telle.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 23 voix pour, 4 voix contre de messieurs Georges BERMOND, Joël BERGEOT, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de monsieur Humbert CRETIER**

- **VALIDE** le projet de démolition de la friche de Bellecombe en vue de construire la gendarmerie ;

## 2.2 Autorisation de lancer les consultations pour la réalisation des études complémentaires concernant le projet de démolition de la friche Bellecombe et signature d'une convention avec le Centre Hospitalier Public d'Hauteville

Monsieur le Maire rappelle que ce premier diagnostic devait permettre un premier dimensionnement de faisabilité de l'opération de démolition, déconstruction, dépollution, il expose que le premier diagnostic s'est révélé conforme à la description initiale et n'a pas révélé de surcoût à priori rédhibitoire, aussi pour affiner le chiffrage de la démolition, il convient de réaliser la suite des études pré-opérationnelles.

Considérant que la friche de Bellecombe appartient au Centre Hospitalier Public d'Hauteville, et que les diagnostics devront se faire avant la cession par le CHPH à la Commune.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de signer une convention avec le CHPH afin de définir les modalités d'intervention pour qu'un ou plusieurs prestataires extérieurs mandatés par la commune interviennent sur le site. Il est prévu dans un premier temps que la commune prenne à sa charge ces diagnostics afin de faire avancer le dossier.

La convention devra notamment mentionner que le CHPH autorise la commune à intervenir sur son bâtiment et prend acte du caractère irréversible des échantillonnages (prélèvements de matière). Elle précisera :

- Le délai de prévenance avant l'intervention et la durée de réalisation des prestations,
- Le prestataire retenu pour la réalisation de chaque diagnostic ou étude,
- La nature et l'emplacement des échantillonnages,
- La répartition des coûts de prise en charge de l'intervention.

Monsieur le Maire informe que le devis du diagnostic complémentaire s'élève à 3 108 €.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Avec 23 voix pour, 4 voix contre de messieurs Georges BERMOND, Joël BERGEOT, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de monsieur Humbert CRETIER**

- **VALIDE** la nécessité de réaliser des études complémentaires concernant le projet de démolition de la friche Bellecombe à sa charge compte tenu de la complexité du montage du dossier de démolition, déconstruction, dépollution indispensable du site avant la construction de la nouvelle gendarmerie par le SIVU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer des consultations pour la réalisation des études complémentaires concernant le projet de démolition de la friche Bellecombe ;
- **MISSIONNE** Monsieur le Maire pour retenir les entreprises mieux-disantes pour la réalisation desdites études complémentaires et pour les mettre en œuvre ;
- **VALIDE** la signature d'une convention avec le Centre Hospitalier Public d'Hauteville pour la réalisation de ces études sur le domaine privé du CHPH ;

## 2.3 Statuts du SIVU pour la création d'une gendarmerie

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait déjà délibéré au mois de juin pour la création d'un SIVU pour la création d'une gendarmerie. Depuis le Conseil municipal d'Evoges n'a pas validé son entrée et

sa participation au SIVU. Il convient donc de délibérer à nouveau avec le nombre exact de communes et d'adopter une légère modification de la clef de répartition.

Toutes les communes doivent redélibérer avant la fin du mois de juillet.

Puis une réunion préparation est prévue le 13 septembre et la réunion de création du SIVU est fixée au 20 septembre prochain.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Plateau d'Hauteville au syndicat intercommunal à vocation de construction et de gestion d'une gendarmerie au Plateau d'Hauteville,
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat au syndicat intercommunal à vocation de construction et de gestion d'une gendarmerie au Plateau d'Hauteville joints,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire Philippe EMIN en qualité de délégué de la commune au comité syndical et Monsieur Alain MASSIRONI en qualité de délégué suppléant

### 3. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente les dernières informations issues des discussions à Haut Bugéy Agglomération.

- Validation d'une subvention de 100 000 euros pour la MFR de Cormaranche en Bugéy
- Validation des tarifs de la station (site Terre-ronde et de la Praille)
- Délibération sur un dispositif d'aide au développement des petits commerces. Il s'agit d'un dispositif que portait l'ex communauté de commune de Plateau d'Hauteville et qui n'existait pas sur HBA. Un dossier de demande a été retenu sur Plateau d'Hauteville : la création de la boulangerie « les saveurs d'antant », éligible au dispositif, la subvention s'élève à 5000 euros.

**PREND ACTE du DEPART de Madame Sonia ZANI à 20 :09**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.**

- Relancement de la DSP Camping des gorges de l'Oignin
- Vote d'une subvention exceptionnelle investissement en matériel pour hôpital du haut Bugéy, table pédiatrique néonatale

### 4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Michel CYVOCT, propose au nom de la majorité, de féliciter les candidats aux dernières élections régionales et départementales.

Stéphanie PERNOD BEAUDON réélue à la Région Auvergne Rhône Alpes au poste de 1<sup>er</sup> Vice-présidente et Philippe EMIN réélu a intégré l'exécutif au poste de conseiller départemental délégué.

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle qu'il est important d'avoir des élus proches des territoires dans les instances départementales et régionales, des élus avec un fort ancrage territoriale.

Cette élection est également à considérer comme un bon baromètre de l'action municipale.

Applaudissements des conseillers.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'intégrer l'exécutif départemental afin de pouvoir porter la voix du territoire, l'objectif, pour ce qui concerne la commune, étant d'obtenir un soutien fort sur les projets par une connaissance des rouages et des acteurs.

Le département, ce n'est pas qu'une entité d'investissement sur les projets des collectivités, c'est aussi les thématiques sociales et de solidarité, il y a beaucoup de dossiers. C'est également beaucoup d'implications dans les domaines où le département n'est pas forcément compétent.

Monsieur le Maire rappelle que le festival Ame de théâtre aura lieu du 29 juillet au 8 août avec une quinzaine de représentations. Le festival bénéficie d'un soutien de la Commune et du Département.

Monsieur le Maire donne la parole à Karine LIEVIN pour faire un point sur le centre de vaccination.

Karine LIEVIN indique que les 16 et 17 juillet ce sont 972 personnes qui ont été vaccinées dont beaucoup de 1<sup>er</sup> injection et de mineurs. Suite aux annonces gouvernementales et à la demande importante il a été décidé de rester ouvert sur la période du 30 juillet au 13 août, initialement fermé. Le centre doit déménager de la Salle des fêtes car le festival de théâtre a lieu en même temps. C'est un gros travail pour les services techniques. Remerciements aux personnels.

Monsieur Jacques FUMEX précise qu'il y a de plus en plus de 1<sup>er</sup> injection, des gens qui viennent de partout. Il précise qu'à ce jour ce sont 8 000 injections qui ont été faites.

Monsieur Alain MASSIRONI, propose un remerciement des conseillers et du personnel.

Applaudissements des conseillers.

Les conseillers évoquent le fonctionnement du site.

Monsieur Alexandre LALLEMENT, souhaite revenir sur le taux d'abstention aux dernières élections qui nécessite de se poser la question de l'action politique à mettre en œuvre pour susciter la participation des électeurs. Considère que cela est inquiétant.

Monsieur Le Maire informe que le département travaille sur un programme à destination des collégiens pour les informer sur les valeurs de la République et les compétences du département et des autres institutions.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 20H31**

